

## Mise à jour de la liste des associations exonérées de Versement Transport

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 21/09/04	favorable	séance du 01/10/04	favorable

Par délibération du 26 janvier 2001 complétée par celle du 19 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'exonérer de versement transport les associations type Loi 1901, à but non lucratif, déclarées d'utilité publique et à vocation sociale.

Les associations exonérées sont les suivantes :

- ↪ Association Hygiène Sociale du Doubs, pour l'établissement IME ESSOR
- ↪ Association des Paralysés de France, pour le service de soins et d'éducation spécialisé à domicile
- ↪ Association du Doubs pour l'Aide aux Mères de Famille
- ↪ Croix Rouge Française
- ↪ Fédération des Œuvres Laïques du Doubs
- ↪ Fondation de la Salle
- ↪ Foyer de jeunes filles
- ↪ Les Salins de Bregilles
- ↪ Patronage des Écoles Publiques de Besançon
- ↪ Union Départementale des Associations Familiales
- ↪ Association La vie au grand air – Accueils éducatifs du Jura
- ↪ Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public

En date du 28 06.2004, l'association dite Union Française des Centres de Vacances et de loisirs, nous informe qu'elle entre dans le champ de cette exonération et souhaite en bénéficier.

**Nom : Union Française des Centres de Vacances et de loisirs**

**Siège social : 10 quai de la Charente, 75 007 PARIS**

**Localisation CAGB : 25 Avenue Fontaine Argent – 25 000 BESANCON**

**Déclarée le 3 mai 1934 reconnue d'utilité publique.**

**Activité : (extrait des statuts)**

- Article I :

« L'Union Française des Centres de Vacances, de Loisirs et de Plein Air (UFCV), a pour but de promouvoir et de développer l'animation socio-éducative et culturelle dans le respect de ses finalités et de ses choix d'action, en soutenant les initiatives des personnes morales et physiques, et en développant ses propres initiatives. »

- Article 2 :

« Elle agit prioritairement :

- pour développer et promouvoir des actions collectives d'animation urbaines et rurales dans tous les temps de loisirs et en particulier les centres de vacances et de loisirs ;
- pour favoriser l'hygiène sociale et la protection physique et morale des enfants et des jeunes, notamment par des actions de prévention ;
- pour organiser et assurer l'information, la défense, la représentation de ses adhérents ;
- pour effectuer des actions de formation de courte ou de longue durée pour des bénévoles et des professionnels oeuvrant dans le vie sociale.

Elle privilégie la vie associative sous toutes ses formes quand celle-ci vise à permettre aux personnes de prendre en charge, le cas échéant avec l'aide de professionnels, leurs besoins et aspirations ou ceux des personnes qui les entourent. Elle offre son concours sans l'imposer et ne s'ingère pas dans l'administration intérieure des collectivités. Elle porte une attention particulière aux plus défavorisés ».

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette demande d'exonération de versement transport.**

Pour extrait conforme,

Le Président